

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
2 mars 2023
Date d'affichage
2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le sept mars à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le deux mars deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Joël DAVID, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Aurélia BUTET,

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

TARIFICATION ET REFACTURATION ELAGAGE, 2023 - 08

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage de la voirie communale devenait urgent et que lors d'une précédente séance le conseil municipal souhaitait faire élaguer la voirie communale afin de mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies de la commune et garantir la sûreté et la commodité du passage.

Pour se mettre en accord avec la loi, le conseil municipal a opté pour la prise en charge de la partie communale et sollicite les riverains pour la mise en conformité de leurs parcelles.

Soit en effectuant les travaux eux-mêmes ou les faire réaliser par l'intermédiaire de la collectivité.

L'entreprise de travaux agricoles ROULLIER de Savigné l'Evêque a proposé un devis à hauteur de 30 240 euros TTC soit 7,20 TTC au mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de refacturer aux administrés qui en ont fait le choix leur quote part.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le devis établi par Monsieur Roullier de Savigné l'Evêque,

AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer l'élagage effectué pour les propriétaires riverains qui en ont fait la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER